

Service émetteur :

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le 14/06/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE BORIS ANTONOFF
12 RUE DU TERTRE BELOT
35400 ST MALO

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Boris ANTONOFF »

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception *EC 16615766576*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 19 avril 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Boris ANTONOFF » réalisé au mois de Mars 2023.

Je prends acte des documents transmis (règlement de fonctionnement et relevés de conclusion du Conseil de la Vie Sociale signés par sa Présidente). Les prescriptions 1 et 2 ne se justifient plus.

Concernant la prescription n°3, je mesure les difficultés auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches d'anticipation des besoins pendant les congés et vous encourage à les poursuivre.

S'agissant de la prescription n°4, les éléments transmis sont insuffisants.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Faible** » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 -35042 Rennes Cedex), les éléments de preuve de la réalisation des mesures **dans le respect des délais indiqués** (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

